



DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 NOVEMBRE 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le dix du mois de NOVEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Nathalie POCHE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 03 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers représentés : 39

Christophe BARBARA excusé a donné pouvoir à Mme Pascale BOUDART,

Catherine AUBERT, excusée a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON,

Nessa DAVRAIN, excusée a donné pouvoir à Mme Maryvonne BOQUET,

Brigitte ZINS excusée a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG,

Thomas KIEFFER, excusé a donné pouvoir à Mme Sylvine HENDELUS,

Christiane EDELIN, excusée a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY

André LEVER, absent,

Geneviève COLOT, excusée a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Valérie LACOSTE excusée a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

***Rapporteur :** Jocelyne GUIDEZ, Présidente*

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente une partie de ses attributions, à charge pour elle, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

***Rapporteur :** Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances*

Pour mémoire, le Budget primitif 2016 a été voté le 31 mars dernier par l'intermédiaire de la délibération N° 2016-018.

Au regard du réalisé au 30 Septembre 2016 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, il est donc indispensable d'ajuster les crédits pour disposer des crédits nécessaires à la fin de l'exercice budgétaire.

En fonctionnement, il convient de prendre en compte :

A. En recettes :

- L'ajustement de la DGF, de la dotation de compensation et du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle par rapport aux notifications à hauteur de - 16 634 €
- L'inscription de la redevance d'occupation du domaine public pour le Centre HUDOLIA pour 13 682 €
- L'ajustement de la participation au SICTOM de - 290 751 €

En dépenses :

- L'inscription d'un complément pour le FPIC 2016 de 36 508 €
- L'ajustement de la participation 2016 au SYMGHAV de 603,50 €
- L'ajustement de la participation au SICTOM de - 290 751 €

Des crédits supplémentaires :

- Pour le Gymnase Billiault pour des filets de Hand de 225,00 €

- Pour la crèche familiale de Dourdan et le Centre de loisirs des Granges le Roi, des crédits supplémentaires liés à des factures 2015 payées sur 2016 à hauteur de 840,00€ et des crédits supplémentaires de 1 229 € d'alimentation.
- Pour le Centre de loisirs de Saint-Chéron, des crédits au 673 « Titres annulés » pour 7 642,50 €. En 2015, la trésorerie a versé à la CCDH une recette qui revenait à la commune de Saint-Chéron. Il y a lieu d'annuler cette recette par un mandat.

Les dépenses imprévues inscrites en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 à hauteur de 50 000 € sont utilisés à 100%

En investissement, il convient de prendre en comptes la réalisation des dépenses non prévues au budget pour un montant de 19 379,49 €

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

- Question de Monsieur NICOLAU demandant si la dépense indiquée dans la note de synthèse comme « portable » correspond bien à un ordinateur portable ? et demandant la destination des tables et des chaises ;
- Réponse de Madame la Présidente répondant positivement à la première question et indiquant que les tables et chaises sont pour les services de la CCDH et pour être également éventuellement prêtées aux communes membres ;
- Intervention de Monsieur LEGOIS exprimant son plaisir de revenir au sein du Conseil Communautaire et interrogeant Mme la Présidente sur la situation du SICTOM et notamment « la tentative d'OPA » du Président du SIREDOM et demandant si la situation est maîtrisée ?
- Réponse de Madame la Présidente indiquant qu'une réunion sera prochainement organisée sur ce sujet avec le SITREVA. Aucune décision ne sera prise dans la précipitation pour une éventuelle fusion.

le Conseil Communautaire à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.

✓ **ARRETE** la Décision Modificative n°1 du Budget CCDH à :

Section de fonctionnement :	- 293 703,00 €
Section d'investissement :	0,00 €

❖ **FINANCES : PRET POUR EQUILIBRER LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

La Communauté de Communes a réalisé une consultation bancaire dans le cadre de son besoin d'emprunt 2016. Pour mémoire, un emprunt d'équilibre de 892 000 € avec un déblocage des fonds en fin d'année a été inscrit au Budget Primitif 2016.

Quatre banques ont répondu à cette consultation (Banque Postale, Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne). Les propositions reposent soit sur du taux fixe ou du taux variable indexé.

Malgré un niveau faible des taux variables (proposition entre 0,69% et 0,79%), il est néanmoins proposé de retenir une proposition à taux fixe notamment au regard de la difficulté d'anticiper l'évolution de l'EONIA dans les cinq prochaines années.

Aussi, la meilleure proposition arrêtée au 31 octobre sur un taux fixe de 15 ans est celle de la Caisse d'Epargne avec un taux de 0,85 %. L'annuité sera donc de 63 590 € avec 7 582 € d'intérêts et 56 008 € de Capital. Cette offre est garantie jusqu'au 15 novembre 2016.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et la question de Monsieur CORREIA demandant pourquoi le remboursement est trimestriel et la réponse de Mme La Présidente indiquant que c'est la norme, et celle de Monsieur DELAUNAY indiquant que c'est pour des questions de trésorerie car cela permet de lisser sur l'année le remboursement,
le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-président chargé des finances à signer le contrat de prêt avec l'organisme retenu et à procéder sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	892 000 €
<u>Taux Fixe :</u>	0,85 %
<u>Durée :</u>	15 ans
<u>Remboursement :</u>	Trimestriel
<u>Amortissement :</u>	Linéaire
<u>Frais de dossier :</u>	500 €

❖ **FINANCES : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
REQUALIFICATION DU PARC ECONOMIQUE LAVOISIER – ACTUALISATION ET CLOTURE**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

L'Autorisation de Programme consiste à engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation.

Les autorisations de programme concernent des dépenses de la section d'investissement inscrites sur plusieurs exercices qui permettent à la Collectivité d'engager les procédures de Marchés Publics.

Les autorisations et leurs révisions sont présentées par l'ordonnateur et sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les travaux de requalification du Parc Lavoisier ont fait l'objet d'une Autorisation de Programme avec crédits de paiement pour un montant total de 2 189 000 € sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

Au regard du Marché de travaux signé en janvier 2015, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2015/023 du 31 mars 2015, a actualisé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 2014/001.

A ce jour il convient, au regard des différents décomptes généraux définitifs, d'actualiser et de clôturer cette APCP.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,
le Conseil Communautaire à l'unanimité,

✓ **ACTUALISE ET CLOTURE** l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n°2014/001 à un montant global avec des crédits de paiement répartis sur les budgets 2014, 2015 et de 2016 de la façon suivante :

	2014	2015	2016
INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES	1 069 049,00 €	1 909 962,02 €	115 508,98 €
REALISATIONS	73 513,00 €	1 794 452,51 €	116 571,37 €

Dépenses : 902.2151 « Réseaux de voirie »
902.21538 « Autres réseaux divers »

Recettes : 902.1323 « Subvention départementale »
01.10222 « FCTVA »

Total des subventions : 745 474,00 €
Fonds de Compensation de la TVA : 318 155,27 €
Financement propre : 920 907,61 €

❖ **FINANCES : INDEMNITES DE CONSEIL 2016 POUR LE TRESORIER COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

L'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Cette indemnité prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier.

Son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Il est proposé d'accorder au Trésorier Principal, une indemnité de conseil pour l'année 2015 et d'en définir le taux par référence à ceux fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983.

En 2015, le taux de référence a été fixé à 50% pour un montant brut de l'indemnité de conseil de 861,29 €

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

- Intervention de Monsieur José CORREIA faisant remarquer la baisse de personnel au sein des services de la Trésorerie de Dourdan engendrant des surcharges de travail ;
- Intervention de Madame Carine HOUDOUIN indiquant qu'elle est contre le principe de donner une indemnité alors que le Trésorier ne fait que sa mission ;
- Intervention de Mme La Présidente indiquant que ce qui la dérange, c'est de demander une indemnité pour la gestion des comptes des CCAS et du CIAS. Cette dernière fait aussi remarquer que le fait de ne lui donner aucune indemnité engendre une convocation de sa hiérarchie lui demandant de rendre des comptes.

le Conseil Communautaire à la majorité des membres (vote contre de Mme Carine HOUDOUIN et de Monsieur Patrick LEMANISSIER et abstention de Monsieur Denis SALAUN)

- ✓ **DECIDE** de fixer l'indemnité à verser Monsieur TAVENARD Guy, Trésorier Principal de Dourdan, de la manière suivante :
 - Taux de l'indemnité de conseil : 50%
 - Montant brut de l'indemnité de conseil : 1 023,95 €
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ENTRE LA COMMUNE DE CORBREUSE ET LA CCDH**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

La mise à disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre (s) collectivité (s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

L'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) est nécessaire.

Une convention, pour une période de 3 ans maximum a été mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2015 et elle définit entre les collectivités :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,

- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Dans le cadre de la CCDH, la convention de mise à disposition d'agents conclue avec la commune de Corbreuse, permet les activités de direction ou d'animation des agents pour le compte de la CCDH et des fonctions de même nature pour les agents dans le cadre du périscolaire auprès de la commune de Corbreuse.

A ce jour, quatre agents sont actuellement mis à disposition.

L'un des agents actuellement mis à disposition exerce des fonctions de directeur d'ALSH pour la collectivité.

Après une année de mise à disposition à hauteur de 18h75 en période scolaire auprès de la commune, il est constaté le manque de temps pour assurer les missions de direction confiées par la CCDH.

Il est donc proposé, comme pour un second agent, de limiter la mise à disposition à 10 heures hebdomadaires, en période scolaire, article 1 de l'avenant.

Par ailleurs, il convient de corriger :

- l'article 6 de la convention : hauteur du remboursement des rémunérations et charges, modifiés par le nombre d'heures de mise à disposition,
- l'article 7 de la convention : remplacement réglementaire de la notation par la collectivité d'origine, par l'entretien d'évaluation annuel,
- l'article 9 de la convention : fin de la mise à disposition à la demande de la commune de Corbreuse et non de Saint-Chéron.

Aussi, conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,
le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention, à compter du 1er décembre 2016 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant n° 2 de la convention établie pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2015, entre la CCDH et la Commune de Corbreuse et les documents afférents à ce dossier ;

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVIS SUR LA PROPOSITION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DETAILS IMPLANTES SUR LA COMMUNE DE DOURDAN**

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par conséquent, la Commune de Dourdan, par courrier du 17 octobre 2016, a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle envisageait d'autoriser, pour l'année 2017, une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la commune de Dourdan les jours suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- Dimanche 27 août ;
- Dimanche 10 décembre ;
- Dimanche 17 décembre ;
- Dimanche 24 décembre ;
- Dimanche 31 décembre ;

Aussi, conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

- Question de Monsieur DULONG demandant pourquoi autoriser le dimanche 27 août ;
- Réponse de Mme BOQUET indiquant qu'il s'agit du dimanche avant la rentrée scolaire ;
- Intervention de Monsieur MOUNOURY indiquant que cette dérogation n'est valable que sur la Commune de Dourdan ;
- Question de Monsieur LEGOIS demandant si cette liste correspond à la demande des commerçants ;
- Réponse de Madame BOQUET indiquant que cette dernière correspond bien à la demande des commerçants ;
- Intervention de Monsieur NICOLAU indiquant que cette demande n'est valable que pour les commerces avec des salariés car les commerçant travaillant en famille font ce qu'ils veulent ;

le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **EMET** un avis positif à la proposition de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la Commune de Dourdan.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Mercredi 16 novembre - 19h30

Lundi 28 novembre - 19h30

Mercredi 7 décembre - 19h30

Lundi 09 janvier - 19h30

COMMISSIONS

CLECT - Mardi 22 novembre 2016 - 19H30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 15 décembre - 20H30 - RICCHARVILLE

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 10 novembre 2016 à 20 heures 59 -

La Présidente,



Jocelyne GUIDEZ